

CHARPENTE - COUVERTURE
TRADITIONNELLE & FERMETTE
ZINGUERIE - ARDOISE

SAS F. MONTEIRO

814 Rue des Cormiers
16430 CHAMPNIERS

Tél : 05.45.68.35.21
sarl.fmonteiro@gmail.com

Email : mairie@aussac-vadalle.fr
Domicile : 05 45 20 61 60

Adresse de chantier
Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

MAIRIE
61 Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

Suivi par : Benjamin MONTEIRO
Email : sarl.fmonteiro@gmail.com

Date : 10/01/2024

Page 1/1

Devis N° DV0001768

Construction d'une résidence sénior et d'une salle d'activités commune - Lot 4 - Charpente bois - Variante

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	Taux TVA
Bâtiment A - Salle d'activités					
Poutre porteuse <i>Linéaire</i>	39.40	ml	169.00	6 658.60	20.00
Poteaux bois <i>de section 200*200 mm</i>	25.00	ml	120.00	3 000.00	20.00

Pour validation du devis : Date et signature avec mention "Bon pour accord" + chèque d'acompte de 30% 3 477.10 euros encaissé lors de la programmation des travaux

Devis valable jusqu'au 25/01/2024.

Mode de règlement des factures : A réception

Mode de règlement : Chèque
Date d'échéance : 25/01/2024

BANQUE : RIB
IBAN : FR76 1240 6001 3100 1812 8911 022
BIC : AGRIFRPP824

Base HT	Taux	Montant TVA
9 658.60	20.00 %	1 931.72

Total HT :	9 658.60 €
Total TVA :	1 931.72 €
Total TTC :	11 590.32 €
Net à payer :	11 590.32 €

Date :	Signature Client :	Mention "Bon pour accord" :
--------	--------------------	-----------------------------

SAS F.MONTEIRO au capital de 38000 € - Code APE 4391A
SIRET : 44099425900024 - N° TVA Intracom : FR 80 440994259 - RCS 440 994 259 ANGOULEME

E-E119507



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise **F. MONTEIRO** peut sous-traiter tout ou partie de son marché. Elles sont considérées comme formellement acceptées par le client du simple fait de la remise du devis signé.

2. L'offre de l'entreprise **F. MONTEIRO** a une validité de 15 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise **F. MONTEIRO** n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8. des présentes conditions générales.

3. L'entreprise **F. MONTEIRO** est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le délai d'exécution, donné à titre indicatif, annoncé par l'entreprise **F. MONTEIRO** commencera à courir à compter de la réception de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme. Il sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, délais de livraison des matériaux retardés, retard du fait du client ou non-exécution par lui de ses obligations.

4. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise **F. MONTEIRO** en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et / ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

5. La facturation définitive correspondra au montant du devis établi par l'entreprise **F. MONTEIRO** prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

6. Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

7. Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise **F. MONTEIRO** par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

8. Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la signature du devis et avant tout début d'exécution des travaux. Cet acompte ne sera encaissé qu'au moment de la programmation des travaux avec accord du client. En fin de travaux, l'entreprise **F. MONTEIRO** facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 5.

9. Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise **F. MONTEIRO**. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise **F. MONTEIRO** par chèque ou virement sous 15 jours. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise **F. MONTEIRO**.

10. Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise **F. MONTEIRO** peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

11. En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise **F. MONTEIRO** à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

12. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité ou en garanties des vices cachés, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L 217-4 à L 271-16 du Code de la consommation et 1641 et 1648 du code civil.

13. Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise **F. MONTEIRO** restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise **F. MONTEIRO**.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise **F. MONTEIRO**, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise **F. MONTEIRO**. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise **F. MONTEIRO** de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.

15. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

16. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant (sarl.fmonteiro@gmail.com)

17. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation.

18. Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise **SAS F. MONTEIRO 814 Rue des Cormiers 16430 CHAMPNIERS**.

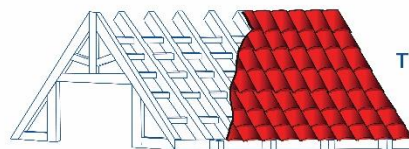
19. La clause de réserve de propriété est applicable. Elle garantit au professionnel du bâtiment la propriété de l'ouvrage jusqu'au règlement complet du prix par le client. En effet, ce dernier ne prendra le titre de propriétaire du bien qu'une fois qu'il aura payé l'intégralité du montant de la prestation.

20. La clause de transfert de risque indique que le prestataire transfère à l'acquéreur tous les risques de dégradations ou de disparition du bien/service livré. Nous ne sommes pas tenus responsables si l'ouvrage est perdu ou endommagé après la livraison.

21. La clause de cas de force majeure tel que défini dans l'[article 1218 du Code Civil](#), se distingue par des caractéristiques bien précises. Ainsi, **on** qualifie un événement de cas de force majeure lorsqu'il répond aux trois critères suivants :

- Extériorité – il échappe au contrôle du maître d'ouvrage ;
- Imprévisibilité – il ne peut pas être anticipé par le professionnel ;
- Irrésistibilité : il empêche l'artisan de remplir ses obligations.

22. La clause pénale fixe les sanctions applicables en cas de violations ou manquements à des obligations de chacune des parties. Ces sanctions prennent la forme d'un dédommagement financier versé à la partie lésée équivalent à 15 % de la créance principale.



CHARPENTE - COUVERTURE
TRADITIONNELLE & FERMETTE
ZINGUERIE - ARDOISE

SAS F. MONTEIRO

814 Rue des Cormiers
16430 CHAMPNIERS

Tél : 05.45.68.35.21
sarl.fmonteiro@gmail.com